



## Licenciement abus de confiance

Par **gtk0**, le **03/04/2013** à **05:08**

Bonjour,

Ayant épuisée toute la documentation qu'internet propose, je me tourne vers vous.

Pour résumer ma situation, fin d'année 2011, après rachat de la société, cette dernière entrante propose des ruptures conventionnelles pour les cdi temps plein voulant partir afin de prendre des petits contrats. Voulant saisir l'opportunité de reprendre mes études, je demande à faire une rupture conventionnelle.

Le soir du pot de départ d'un de mes collègues partant suite à une rupture conventionnelle, l'adjoint du directeur me fait une offre pour partir avec 6000 €. Je prend donc un rdv avec le directeur, rdv qui n'a pas eu lieu car il n'est pas venu. J'ai demandé à l'adjoint l'avancement de ma rupture, j'ai eu droit comme réponse ,c'est les fêtes de Noël on verra après. Début janvier, je repose ma question et le sujet était clos, il n'y avait plus de rupture possible. Après ce refus, une mauvaise ambiance s'installe dans la société, on m'exclue volontairement ( travail en équipe ) jusqu'à ce que quelques semaines plus tard, je pars en dépression (Heures décalées + pression des collègues et supérieurs). Le mois d'après, on me convoque à un rdv auquel je ne suis pas obligée d'aller étant toujours en arrêt mais je tenais à y aller afin de comprendre le refus de la rupture conventionnelle. Résumé du rdv : des pleurs, le fait que d'après eux je ne méritais plus la rupture et que ce rdv devait agir comme un électro-choque. Janvier 2013, je reprend contact avec mon délégué pour trouver une solution à la situation. Mon délégué avec mon directeur me proposent un licenciement pour cause réelle et sérieuse. Pour cela, ils me demandent d'arrêter d'envoyer des arrêts de travail et ne pas me présenter à mon poste. Après 3 mois d'attente, 2 avertissements pour absences et 2 convocations à laquelle, ils m'ont conseillée de ne pas y assister, je reçois ma lettre de licenciement pour faute grave. Mon directeur s'est justifié lors d'une conversation téléphonique que finalement il n'avait pas le choix mais que cependant je toucherais mes indemnités de licenciement à hauteur de 2000 €(5 ans d'ancienneté)

Ai-je un recours pour les 3 mois laissés sans revenu ?

Ai-je une solution si finalement il ne tient pas parole ?

Sans aucun écrit puis je avoir recours au prud'homme ?

Puis je lancer une procédure pour abus de confiance ?

Que me conseillez-vous ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **03/04/2013** à **13:57**

Bonjour,

Cela serait très étonnant que l'employeur vous verse l'indemnité de licenciement, car alors pourquoi pas celle de préavis mais pour vous parler franchement, vous vous apercevez un peu tard que l'abandon de poste est une très mauvaise méthode et il aurait peut-être mieux valu vous documenter avant sur internet y compris en demandant conseil sur ce site...  
Je crains que tout recours soit voué à l'échec...